

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 26 septembre 2016 à 18 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
M. Jean-Marc Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Solange Lapointe, conseillère
M. Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics
M. Nicolas Savard, directeur des loisirs

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10890-09-16**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 septembre 2016.**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Congrès de la FQM - Septembre 2016
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Installation d'enseigne – 184 boulevard Notre-Dame
 - 7.2 Installation d'enseigne – 184 boulevard Notre-Dame
 - 7.3 Mandat à la firme Urbam Conseil – Lotissement
 - 7.4 Mandat à la firme Guilbert Urbanisme – Règlements d'urbanisme et PPU
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
 - 9.1 Subvention Club de tennis l'Envol de Clermont
- 10. Avis de motion et règlements**
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL **RÉSOLUTION NO. 10891-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 septembre 2016 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 CONGRÈS DE LA FQM – SEPTEMBRE 2016 RÉSOLUTION NO. 10892-09-16

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DUMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal soient autorisés à assister au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 INSTALLATION D'ENSEIGNE – 184 BOULEVARD NOTRE-DAME RÉSOLUTION NO. 10893-09-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de dérogation mineure déposée le 1^{er} septembre dernier afin de réputer conforme la superficie maximale de l'enseigne commerciale fixée au sol à 9.54 mètres carrés et la hauteur à 6,75 mètres ainsi que l'installation de 2 enseignes sur le mur de façade du bâtiment alors que le tableau 8 de l'article 15.4.4 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que l'aire d'une enseigne commerciale fixée au sol ne doit pas excéder 6 mètres carrés et qu'aucune partie de l'enseigne fixée au sol ne doit excéder une hauteur de 6 mètres et qu'une seule enseigne par mur où se situe une entrée publique peut être installée.

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes au mur du bâtiment s'harmonisent bien avec le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no. 2016-09-414 le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal le refus de la dérogation relative aux dimensions de l'enseigne sur poteaux et l'acceptation de la dérogation relative aux deux enseignes sur le mur de façade au 184 boulevard Notre-Dame.

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle prévoit une hauteur d'enseigne maximale de 6 mètres dans toutes les zones de la ville, à l'exception du parc industriel où la hauteur maximale est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il y aurait lieu d'étudier la possibilité de modifier la réglementation pour prévoir une hauteur et superficie additionnelles pour les commerces situés sur le boulevard Notre-Dame, en fonction possiblement de la façade des terrains et/ou des bâtiments;

CONSIDÉRANT la superficie imposante du bâtiment et la façade du terrain en mètre linéaire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET DUMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation relative aux deux enseignes sur le mur de façade et

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

accepte également la demande de dérogation relative aux dimensions de l'enseigne sur poteaux.

7.2 INSTALLATION D'ENSEIGNE – 184 BOULEVARD NOTRE-DAME RÉSOLUTION NO. 10894-09-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une demande de PIIA concernant l'installation d'une enseigne sur poteaux et deux enseignes sur le mur avant du bâtiment au 184 boulevard Notre-Dame.

CONSIDÉRANT QUE tout projet d'affichage fait partie intégrante du PIIA et doit obtenir l'aval du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA # VC-434-13;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2016-09-417, le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis, en tenant compte de la recommandation du comité relative aux dérogations mineures présentées sur la superficie et hauteur d'une enseigne fixée au sol et sur le nombre d'enseignes sur un mur où se situe une entrée publique;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS que le conseil municipal a accepté la demande de dérogation mineure présentée, tant pour les enseignes sur mur que pour l'enseigne sur poteaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de permis.

7.3 MANDAT À LA FIRME URBAM CONSEIL - LOTISSEMENT RÉSOLUTION NO. 10895-09-16

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit prévoir son prochain secteur de développement domiciliaire;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a présenté une demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole une partie des lots 3 256 259 et 3 256 260;

ATTENDU QUE dans sa décision du 21 juillet 2016, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'exclusion d'une superficie de 5.02 hectares sur une partie des lots 3 256 259 et 3 256 260, à la condition du dépôt d'un plan identifiant un lotissement d'une densité de 15 logements à l'hectare;

ATTENDU QUE la firme Urbam Conseil a fait parvenir une offre de services professionnels en urbanisme pour la préparation du projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont retient les services de la firme Urbam Conseil et ce conformément à son offre de services en date du 12 septembre 2016 au montant de 2 850 \$ plus les taxes applicables et portant le numéro de pièce P1-2016-09-26.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Mélanie Tremblay, 313 des Pionnières-de-Beauport, Québec G1E 0A6.

**7.4 MANDAT À LA FIRME GUILBERT URBANISME – RÈGLEMENTS D'URBANISME ET PPU
RÉSOLUTION NO. 10896-09-16**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont doit procéder à l'actualisation de ses règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, construction);

ATTENDU QUE suite à la modification de son plan d'urbanisme par l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme, la Ville de Clermont doit réaliser les ajustements nécessaires aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la firme Guilbert Urbanisme a fait parvenir une offre de services professionnels en urbanisme pour la préparation des amendements requis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont retient les services de la firme Guilbert Urbanisme et ce conformément à son offre de services en date du 16 septembre 2016 estimant une banque de trente-deux heures de travail pour un montant de 3 040 \$ plus les taxes applicables et portant le numéro de pièce P2-2016-09-26.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Sandra Guilbert, 86 rue du Boisé, Lévis, Québec G7A 2R4.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**9.1 SUBVENTION CLUB DE TENNIS L'ENVOL DE CLERMONT
RÉSOLUTION NO. 10897-09-16**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont avait prévu pour l'année 2016, la réfection des terrains de tennis situés sur la rue Jean-Talon;

ATTENDU QUE les sommes requises étaient appropriées à même le surplus accumulé non réservé;

ATTENDU QUE le Club de Tennis l'Envol a pris la responsabilité de la réfection des terrains de tennis et a obtenu une aide financière de 43 160 \$ de Développement Économique Canada;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont versera une aide financière au Club de tennis l'Envol afin de défrayer les coûts excédentaires requis pour la réfection des terrains de tennis. Ce montant sera pris à même le surplus non réservé au 31-12-2015.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

12. DIVERS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 10898-09-16**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE
l'assemblée soit levée à 18 h 40.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale